

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance extraordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 23 juin 2026 à 18 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Est absent:
Siège #1 - Steeve Levesque

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim et Madame Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-06-237

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2026-06-238

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Demande d'autorisation pour l'installation de roulotte durant le Festival Country de Saint-Antonin

4.2 - Désignation de signataire- Bail de location entre la Ville et Bergerie Ovitech S.E.N.C.

4.3 - Avis de motion et dépôt du règlement concernant un emprunt pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins

4.4 - Octroi d'un mandat concernant la gestion d'un appel d'offres relatif au système de réfrigération du Centre Sportif Desjardins

4.5 - Autorisation de signatures- Emprunt temporaire afin de financer la subvention TECQ 2024-2028

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la présente réunion a été convoquée par monsieur Jean D'Amour ;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été signifié le 22 juin dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les

membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

2026-06-239

**4.1 - Demande d'autorisation pour l'installation de roulotte
durant le Festival Country de Saint-Antonin**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre au Festival country d'accueillir le plus grand nombre possible de participants et de visiteurs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 922-26, l'installation de roulottes est interdite à l'extérieur d'un terrain de camping ou des zones autorisées ;

CONSIDÉRANT que l'événement nécessite des espaces de stationnement pour les roulottes de voyage et que cette autorisation vise spécifiquement la tenue du festival, à l'exclusion de toute situation à caractère privé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite autoriser les visiteurs et les participants à stationner des roulottes de voyage sur d'autres terrains que les terrains de camping et les zones autorisées pendant la durée de l'événement, soit du 24 au 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au conseil d'exiger qu'aucun rejet d'eaux usées ne soit déversé dans l'environnement, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), et que tous les déchets soient ramassés et disposés adéquatement au départ des occupants ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement n'assume aucune responsabilité quant au non-respect des conditions et des dispositions prévues à la résolution adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les roulottes de voyage autorisées temporairement sur les terrains devront être retirées au plus tard le 29 juin 2026 à midi et que la présente autorisation est valide uniquement pour l'année 2026 sans renouvellement automatique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Antonin autorise, aux conditions prévues à la présente résolution, le stationnement de roulottes de voyage sur des terrains situés à l'extérieur des terrains de camping et des zones autorisées, pendant la durée de

l'événement, soit du 24 juin 2026 au 29 juin 2026 à midi inclusivement ;

QUE les propriétaires des terrains d'accueil soient informés que tout manquement aux exigences environnementales est passible des sanctions et amendes prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ;

ADOPTÉE

2026-06-240

4.2 - Désignation de signataire- Bail de location entre la Ville et Bergerie Ovitech S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a procédé à la préparation d'un bail de location visant une superficie en culture de 56 906,73 mètres carrés située sur les lots 4 900 797 et 4 903 421 ;

CONSIDÉRANT que les lots susmentionnés sont la propriété de la Ville de Saint-Antonin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer le bail de location relatif à cette terre en culture ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville accepte de louer cette superficie aux conditions prévues au bail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay.
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de la Ville de Saint-Antonin autorise M. Denis Fortin, maire, et M. Jean D'Amour, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location de la terre en culture située sur les lots 4 900 797 et 4 903 421, d'une superficie totale de 56 906,73 mètres carrés, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette entente.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution sera annexée au bail de location pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

4.3 - Avis de motion et dépôt du règlement concernant un emprunt pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins

Le conseiller , Mathieu Tremblay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement concernant un emprunt pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins.

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

2026-06-241

4.4 - Octroi d'un mandat concernant la gestion d'un appel d'offres relatif au système de réfrigération du Centre Sportif Desjardins

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a procédé à la construction d'un nouveau Centre sportif au cours de la dernière année et qu'elle prévoit, dans le cadre de la poursuite du projet, procéder à l'acquisition et à l'installation du système de réfrigération de la patinoire ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement et de gestion des processus d'appels d'offres municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Le conseiller Yannick Tremblay vote contre,
Et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de gérer, pour et au nom de la Ville, le processus d'appel d'offres relatif à l'acquisition et à l'installation du système de réfrigération de la patinoire du Centre Sportif Desjardins;

QUE la FQM soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation des documents d'appel d'offres, à la publication de celui-ci, à l'analyse des soumissions reçues et à formuler ses recommandations au conseil municipal ;

QUE le directeur général par intérim ou le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-242

4.5 - Autorisation de signatures- Emprunt temporaire afin de financer la subvention TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 18 juillet 2024 afin de permettre des travaux sous le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 15 avril 2025 afin de permettre des travaux sous le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) ;

CONSIDÉRANT que la subvention est versée sur une période de cinq (5) ans à raison de 20 % par année ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter temporairement la somme de 1 647 650 \$ qui représente la subvention versée par le Gouvernement du Québec dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la ville pourvoira au remboursement du prêt en affectant, au fur et à mesure, la partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle recevra ;

CONSIDÉRANT que la ville doit faire une demande à Desjardins

Entreprises pour l'ouverture d'un nouveau prêt temporaire de 1 647 650 \$ pour ce dossier, qui sera remboursable dans les quatre ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l’unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Denis Fortin, maire, et Monsieur Jean D’Amour, directeur général par intérim à signer le contrat de prêt temporaire.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question de la part de l'assemblée.

2026-06-243

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 19h44.

Denis Fortin, Maire

Jean D'amour
Directeur général par intérim